



GIOVANNI BUTTARELLI
CONTRÔLEUR ADJOINT

M. Carlos MONTALVO
Directeur exécutif
Autorité européenne des assurances et
des pensions professionnelles
(AEAPP)
Westhafen Tower
Westhafenplatz 1
60327 Frankfurt am Main
ALLEMAGNE

Bruxelles, le 16 janvier 2014
GB/DG/sn/D(2014)0092 **2013-0800**
Veuillez utiliser l'adresse
edps@edps.europa.eu pour toute
correspondance.

Monsieur,

Nous avons examiné les documents que vous avez transmis au CEPD concernant la notification en vue d'un contrôle préalable au titre de l'article 27 du règlement (CE) n° 45/2001 (le «règlement») relatif au traitement de données à caractère personnel dans le contexte de l'évaluation, des rapports de stage et de la promotion du personnel à l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP).

Le CEPD souligne que l'analyse de ce dossier sera fondée sur les lignes directrices du CEPD relatives à l'évaluation du personnel (les «lignes directrices du CEPD»). En conséquence, le CEPD se bornera, dans la présente lettre, à identifier et à examiner les pratiques de l'AEAPP qui ne semblent pas être conformes aux principes du règlement et aux lignes directrices du CEPD, en fournissant les recommandations appropriées.

1) Information des personnes concernées

Comme expliqué dans les lignes directrices du CEPD, les articles 11 et 12 du règlement disposent que les personnes concernées doivent être informées du traitement des données les concernant. Ils dressent également une liste d'éléments généraux et complémentaires qui devraient être portés à la connaissance des personnes physiques, pour garantir la transparence et la loyauté du traitement.

L'avis de protection des données de l'AEAPP contient la plupart des informations requises par les articles 11 et 12. Toutefois, il ne mentionne pas le droit de saisir le CEPD ou la base juridique du traitement. En outre, à la section 9.1, l'adresse du responsable du traitement n'est pas indiquée.

Recommandation: Il convient de compléter l'avis de protection des données comme indiqué ci-dessus et de transmettre au CEPD une version mise à jour pour réexamen.

Conclusion

Veillez informer le CEPD de l'application de cette recommandation dans les trois mois suivant réception de la présente lettre, en joignant, si nécessaire, les pièces justificatives.

Veillez croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

(signé)

Giovanni BUTTARELLI

Copie à: Catherine COUCKE – Déléguée à la protection des données